

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Commune de ROUBAIX  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La SASU OVH, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à 59100 ROUBAIX a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX.

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2021, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de ROUBAIX, siège de l'enquête, **du vendredi 7 mai 2021 à 08 heures 30 au vendredi 11 juin 2021 à 17 heures 15**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19 et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net> ou sur l'adresse mail [ovh-roubaix@enquetepublique.net](mailto:ovh-roubaix@enquetepublique.net) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de ROUBAIX - 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant enquête publique OVH-ROUBAIX).

L'utilisation de la voie électronique ne permet pas de joindre plus de 15 pièces jointes, d'une taille limitée à 2Mo/pièce (pour registre), ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de ROUBAIX – 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après : **Vendredi 7 mai 2021 de 8h30 à 11h30, Samedi 22 mai 2021 de 9h à 12h, Mercredi 26 mai 2021 de 14h à 17h, Mardi 1er juin 2021 de 9h à 12h et Vendredi 11 juin 2021 de 14h15 à 17h15.**

**Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19 :** Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de porter un masque, d'être muni d'un stylo et éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre papier.

Compte tenu des nouvelles mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie de ROUBAIX, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire (si le trajet dépasse les 10 km), à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur ou sur l'application mobile « Tous anti-covid et en cochant « Démarches administratives ou juridiques » ».

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique dédié : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Léo-Paul SOUART, Data Center Operation Quality Coordinator, au 07 86 58 44 30 ou via l'adresse mail : [icpe@priv.ovh.net](mailto:icpe@priv.ovh.net)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de ROUBAIX, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.